

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « PICTATERRE »

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association « PictaTerre, les céramistes de la Vienne ». Il s'impose à tous les membres et a la même force obligatoire que les statuts.

TITRE I : ADHÉSIONS, JUSTIFICATIFS ET COTISATIONS

Article 1 : Modalités d'adhésion des Membres Actifs (Professionnels)

Pour que son adhésion soit validée, le professionnel (créateur ou formateur) doit fournir au Bureau :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété.
- Un **avis de situation SIRENE (INSEE)** en vigueur, attestant de l'existence juridique et active de l'entreprise dans le secteur de la céramique ou des métiers d'art.
- Un justificatif de domicile ou d'activité professionnelle établi dans le département de la Vienne (86).
- *Note fondamentale* : Conformément aux statuts fondateurs, aucune sélection sur critères esthétiques, artistiques, de style ou de technique n'est pratiquée. Seul le statut administratif et géographique fait foi.

Article 2 : Modalités de règlement des Cotisations

Le montant des cotisations pour les membres actifs et les membres de soutien est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

- **Mode de règlement obligatoire** : Pour des raisons de transparence, de traçabilité et de simplification de la gestion comptable de la Trésorière, toutes les cotisations doivent être réglées **exclusivement par virement bancaire** sur le compte de l'association.
- Les coordonnées bancaires (RIB) de l'association sont transmises à chaque membre dès la validation de son dossier administratif.
- Toute cotisation non régularisée dans un délai de 30 jours après l'appel de fonds entraîne la suspension des services de l'association (accès aux achats groupés, annuaire et boutique).

TITRE II : MUTUALISATION ET ACHATS GROUPÉS

Article 3 : Organisation des achats groupés

L'association organise régulièrement des actions de mutualisation économique à travers des commandes groupées de matériels, de matières premières (terres, émaux, matières premières de couverte) et de consommables auprès de fournisseurs spécialisés.

Article 4 : Règles financières et logistiques des commandes groupées

Pour participer aux achats groupés, les règles suivantes s'appliquent strictement :

- **Paiement préalable** : Aucun achat ne sera avancé par l'association. Chaque membre participant doit régler l'intégralité de sa commande personnelle **par**

virement bancaire sur le compte de l'association *avant* la date limite fixée pour la validation de la commande globale auprès du fournisseur.

- **Logistique et retrait** : Par défaut, le point de livraison et de déchargement des palettes est fixé au siège social (141 promenade des Cours, 86000 Poitiers). Dès réception, les membres disposent d'un délai communiqué par le Bureau pour venir récupérer leurs marchandises. Passé ce délai, des frais de stockage ou une réattribution des matériaux pourront être votés par le CA.

TITRE III : BOUTIQUE EN LIGNE COMMUNE ET VISIBILITÉ

Article 5 : La Boutique en ligne collective

L'association met à disposition des membres actifs une plateforme e-commerce commune.

- **Transparence financière** : L'association ne prend aucune commission sur les créations. 100 % du prix de vente public fixé par le céramiste lui est reversé. Les frais techniques ou bancaires de transaction liés aux outils de paiement en ligne (type Stripe) sont déduits du reversement de manière transparente si la trésorerie générale ne peut les absorber.
- **Expéditions** : Chaque céramiste est responsable de l'emballage rigoureux et de l'expédition de ses propres pièces vendues en ligne, selon la charte de qualité de l'association.

Article 6 : L'Annuaire Professionnel

Chaque membre actif à jour de sa cotisation bénéficie d'une page dédiée sur l'annuaire du site internet de l'association, comprenant une présentation de sa pratique, des visuels de son travail, et un lien direct redirigeant le public vers son site internet personnel ou ses réseaux sociaux.

TITRE IV : VIE ASSOCIATIVE ET ÉTHIQUE

Article 7 : Bénévolat et engagement

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont exercées à titre strictement bénévole. Les actions de mutualisation et la gestion des outils de l'association reposent sur l'engagement collectif et le respect du travail de chacune.

Fait à Poitiers, le 1er juin 2026.

La Présidente

Alice Clergeaud



La Secrétaire

Marie Bagot

